

Commune de Puissalicon

DELIBERATION N° 2026-39

Approbation du règlement intérieur cantine scolaire et garderie municipale 2026-2027

Convocation du 15/04/2026

Séance du 28/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

Présents : FARENC Michel – FERRE Gérard – AMEN-LORENTE Marie – SERMET Nicolas – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – DANDLER Corinne – JAUVERT Daniel – ROYER Marie-Jeanne – DELABARRE Gwendoline – ROQUES Clement – DELAPORTE Celine

Absents : CHOUIN Florian (pouvoir à DELABARRE) – HOULES Nicolas – MACHO Anthony (pouvoir à DELAPORTE)

Secrétaire de séance : GAU Rose-Marie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale doit être actualisé chaque année pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux.

Monsieur le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée du projet de règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2026-2027.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-4,

Considérant l'existence des services de cantine scolaire et de garderie municipale,

Considérant la nécessité de formaliser et actualiser les conditions d'accès et d'utilisation à ces services par un règlement intérieur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Adopte le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2026-2027,

Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement ci annexé, à l'adresser à chaque famille et à le faire appliquer pour la rentrée scolaire de septembre 2026.

Adopté à l'unanimité

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmission au représentant de l'état le 29/04/2026
Publication sur le site internet de la Commune le 29/04/2026


Rose-Marie GAU
Secrétaire de séance


Michel FARENC
Maire

